

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUET  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

**NUMERO SPECIAL**

Matahiti 159  
N° 28 - Numera Taac

**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**

Mahana 12  
no Tiurai 2010

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

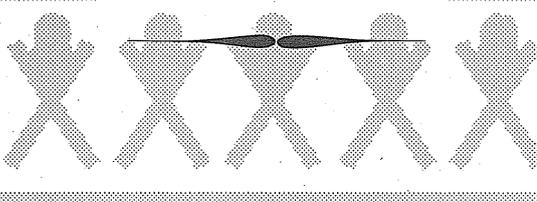
##### ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Délibérations de l'assemblée de la Polynésie française  
ou de la commission permanente

Page

Délibération n° 2010-25-APF du 6 juillet 2010 portant approbation de la convention Etat-Polynésie française relative au  
groupement du service militaire adapté en Polynésie française (GSMA-Pf) .....

312



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ACTES DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE OU DE LA COMMISSION PERMANENTE

**DELIBERATION n° 2010-25 APF du 6 juillet 2010 portant approbation de la convention Etat-Polynésie française relative au groupement du service militaire adapté en Polynésie française (GSMA-Pf).**

NOR : EMP1001005DL

L'Assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009, portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 641 CM du 7 mai 2010 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 2338-2010 APF/SG du 25 juin 2010 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 26-2010 du 26 mai 2010 de la commission de l'emploi et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 6 juillet 2010,

Adopte :

**Article 1er.** — Conformément aux dispositions des articles 169 et 170-1 de la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 susvisée, l'Assemblée de la Polynésie française approuve la convention Etat-Polynésie française relative au groupement du service militaire adapté en Polynésie française (GSMA-Pf) jointe en annexe.

**Art. 2.** — Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*  
Juliana MATI.

*Le président de séance,*  
Victor MAAMAATUAIAHUTAPU.

### CONVENTION Etat-Polynésie française relative au GSMA-Pf.

Entre l'Etat, représenté par le haut-commissaire de la République en Polynésie française, le groupement du service militaire adapté en Polynésie française, le chef de corps et la Polynésie française, représentée par son Président, accompagné du ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère.

#### PREAMBULE

La Polynésie française compte parmi sa population 16 % de jeunes entre 18 et 26 ans, dont 26 % quittent le système scolaire sans qualification. A titre d'illustration, selon les dernières statistiques établies en 2007, la population des 18 à 26 ans sans diplôme est répartie comme suit : îles du Vent : 22 % ; îles Sous-le-Vent : 35 %, Marquises : 40 %, Australes : 42,5 % et Tuamotu-Gambier : 50 %.

Les problématiques sociales et économiques qui en résultent constituent de véritables freins à l'essor de la Polynésie française.

La stratégie de croissance pour l'outre-mer s'est fixée comme objectif de mieux former et mieux insérer professionnellement les ultramarins en favorisant leur mobilité, en renforçant notamment la réussite du service militaire adapté (SMA).

Depuis le début des années 2000, le groupement du service militaire adapté (GSMA-Pf) s'est révélé comme l'un des acteurs des politiques d'insertion, son action se positionnant principalement en amont des centres de formation pour adultes. Il recrute aujourd'hui des volontaires âgés de 18 à 26 ans, choisis parmi les Polynésiens les plus défavorisés et s'est affirmé comme un outil d'insertion sociale qui trouve sa place au sein du dispositif global de formation des jeunes adultes polynésiens.

De ce fait, le GSMA-Pf constitue un complément non négligeable à l'ouverture des voies de la réussite des jeunes polynésiens et permet de donner à chacun la possibilité d'une nouvelle chance plutôt que d'enfermer les individus dans le renoncement et l'échec.

Tenant compte de la situation, l'Etat et le pays décident d'œuvrer ensemble afin d'offrir un parcours complet, cohérent et rapide vers l'insertion pour ces jeunes adultes polynésiens.

Article 1er. — *Objet de la convention*

La présente convention, conclue en application de l'article 169 de la loi organique n° 2004-192 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, a pour objet de définir un cadre pour l'action du GSMA de Polynésie française au regard des nouvelles orientations et objectifs fixés par le ministre chargé de l'outre-mer en accord avec les axes prioritaires exprimés par le gouvernement de la Polynésie française.

Art. 2. — *Missions et objectifs du GSMA-Pf*

Unité militaire relevant du ministère chargé de l'outre-mer, le GSMA-Pf a pour mission :

- de faciliter l'insertion sociale de jeunes volontaires polynésiens en dispensant une formation militaire, citoyenne, scolaire et professionnelle adaptée ;
- d'être en mesure de participer aux plans d'urgence et de secours au sein des forces armées, sous le commandement de l'officier général commandant supérieur de zone.

Il peut également contribuer à la mise en valeur des zones où il est implanté, notamment au travers de chantiers d'application.

Le GSMA-Pf dans son rôle socio-éducatif a pour principaux objectifs :

- de renforcer le recrutement pour mener ses effectifs formés à plus de cinq cents (500) jeunes en 2013. Il apportera, dans le respect des objectifs fixés par le ministère chargé de l'outre-mer, une attention particulière à la féminisation des effectifs ;
- de délivrer une formation militaire, citoyenne, scolaire et professionnelle adaptée ;
- de faciliter l'accès direct à un emploi ou la poursuite de formation au-delà du GSMA-Pf.

Le programme de formation repose sur l'acquisition de pré-requis dans les domaines du savoir-être (éducation comportementale et civique), du savoir (remise à niveau scolaire), et du savoir-faire (formation pré-professionnelle). Les volontaires sont également préparés et présentés au permis de conduire et à la prévention et secours civique de niveau 1 (P.S.C.1) ainsi qu'à divers modules susceptibles de favoriser leur insertion socioprofessionnelle.

Le certificat d'aptitude personnelle à l'insertion (CAPI), délivré en fin de session, valide l'acquisition de ces savoirs et compétences. Il est un document de référence pour l'employeur du stagiaire ou pour l'organisme de formation professionnelle qui le prend en relais vers un certificat d'aptitude professionnelle.

Art. 3. — *Organisations et moyens*

L'implantation du GSMA-Pf est maintenue dans les archipels de la Société, des Marquises et des Australes.

Au 1er juillet 2010, les moyens de formation implantés à Hao seront transférés sur l'île de Tahiti sur le site militaire de Arue, où les jeunes adultes des Tuamotu-Gambier continueront d'avoir accès au GSMA-Pf grâce aux actions communes de l'Etat et de la Polynésie française pour faciliter leur recrutement dans les archipels.

La libération du site militaire de Arue (RIMAP-P) devra permettre au GSMA-Pf d'accroître l'efficacité de sa mission, notamment en raison de l'augmentation de sa capacité à accueillir plus d'individus en formation d'ici 2013.

L'organisation et l'implantation du GSMA-Pf ainsi que le volume de volontaires à former relèvent de la compétence de l'Etat.

Art. 4. — *Participation respective des parties*

L'efficacité de l'action du GSMA-Pf est inhérente à la mise en place d'un véritable réseau de partenariat en amont (recrutement et identification des besoins de la Polynésie française en vue d'adapter les filières de formation) comme en aval (poursuite de formation qualifiante et insertion). Il est donc primordial pour les services de l'Etat et du pays de constituer ce réseau, notamment avec l'ensemble des acteurs de la formation en Polynésie française.

4-1 *Pour l'information et le recrutement :*

L'Etat sollicite le partenariat des acteurs locaux notamment des maires des communes des archipels éloignés pour la mise en place de référents au GSMA-Pf, aptes à renseigner les jeunes et à faciliter leurs démarches.

La Polynésie française par son réseau institutionnel facilite également le repérage des publics prioritaires par archipel. Il participe, avec l'Etat, au recrutement des jeunes, en particulier ceux des archipels, via ses structures, ou par la recherche de partenariats locaux comme les communes ou les associations.

4-2 *Pour le transport des jeunes :*

La Polynésie française facilite le recrutement des jeunes des archipels par la prise en charge de leurs frais de transport lors de l'incorporation, sous forme de participation financière versée au GSMA-Pf.

Le GSMA-Pf prend à sa charge les autres frais de transport en cours et en fin de formation, tel est le cas notamment, dans l'hypothèse d'un retour anticipé.

4-3 *Pour la formation :*

Le GSMA-Pf forme simultanément :

- des jeunes de Tahiti, notamment de la grande agglomération de Papeete, par la mise en place de filières de formation adaptées au profit des jeunes adultes les plus éloignés de l'emploi ;
- des jeunes des archipels par la mise en place de filières polyvalentes adaptées aux besoins locaux.

La Polynésie française continue d'apporter son soutien dans les domaines de la remise à niveau scolaire, de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme. Ce soutien se traduit par la mise à disposition d'enseignants ou par la prise en charge d'actions pédagogiques spécifiques, et formalisé par voie de conventions.

De plus, en fin de période et avant la démobilisation de chacun, la Polynésie française apporte, sur site, des techniques adéquates pour permettre à chaque stagiaire de vérifier son projet professionnel, avant de rechercher soit un emploi, soit une formation qualifiante, soit un dispositif d'insertion professionnelle.

4-4 Pour le matériel destiné à la formation :

La Polynésie française facilite l'acquisition de moyens matériels par le GSMA-Pf en l'exonérant de droits et taxes pour les matériels importés dans l'exercice de ses missions de formation dans le respect de la réglementation en vigueur.

4-5 Pour la poursuite de formation et l'insertion professionnelle :

Il est essentiel d'éviter toute latence, dite "retour à la vie civile", facteur de décrochage et d'exclusion.

Ainsi, l'Etat favorise la poursuite de formation en métropole par la mise en œuvre du "passeport mobilité".

La Polynésie française, grâce aux organismes de formation professionnelle, favorise l'insertion des jeunes issus des circuits de formation du GSMA-Pf dans la vie active ou dans des dispositifs assurant la continuité de la formation.

Les dépenses principales de rémunération du personnel, de fonctionnement et d'investissement sont assurées par l'Etat.

Art. 5. — *Evaluation et suivi*

L'évaluation et le suivi du dispositif du GSMA-Pf en Polynésie française sont assurés par deux entités composées de représentants de l'Etat et du pays : le comité de suivi et le conseil de perfectionnement.

Un bilan annuel des actions du GSMA-Pf est élaboré et présenté au comité de suivi et au conseil de perfectionnement. Il comprend les éléments suivants :

- des effectifs par archipels, par typologie de formation ;
- des taux de réussite et les taux d'intégration dans l'emploi local ou dans le secteur de formation.

Les chiffres qui en ressortent sont également mis en perspective avec l'évolution attendue du GSMA-Pf et avec les indicateurs du marché de l'emploi.

Le comité de suivi émet des propositions sur les mesures à prendre ou non, notamment pour l'adéquation des moyens du GSMA-Pf avec les besoins du marché de l'emploi local (suppression et/ou création de filières professionnelles).

Il se réunit deux fois par an ou plus à la demande de l'un de ses membres. Son calendrier de réunion sera adapté aux calendriers des formations.

Le conseil de perfectionnement est présidé par le haut-commissaire de la République en Polynésie française et réunit les instances intéressées de l'Etat et de la Polynésie française.

Il se prononce sur l'opportunité des mesures proposées par le comité de suivi et soumet ces dernières au ministre chargé de l'outre-mer. Il revient à l'administration centrale de valider ou non les mesures proposées.

La séance du conseil de perfectionnement a lieu au cours du premier trimestre de chaque année.

Art. 6. — *Mise en œuvre de la convention*

La présente convention prend effet à compter du jour de la signature par les parties pour une durée de trois années. Son renouvellement ne pourra être que par reconduction expresse des parties.

Art. 7. — *Dénonciation de convention*

Il ne peut être mis fin à la convention avant son terme ; sauf à réunir l'accord exprès des représentants de la Polynésie française et de l'Etat.

La présente convention rend caduque la convention du 17 octobre 2006 relative au cadre d'action du GSMA-Pf, renouvelée par tacite reconduction le 15 octobre 2009.

Pour l'Etat :  
Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
Adolphe COLRAT.

Pour le groupement du service militaire adapté  
en Polynésie française, le chef de corps :  
Le lieutenant-colonel,  
Didier ROSSI.

Pour la Polynésie française :  
Le Président, accompagné du ministre du travail  
et de l'emploi,  
Gaston TONG SANG.